



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
30 juin 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

Trente-neuvième session

7 juin-2 juillet 1999

#### Projet de rapport

##### Additif

*Rapporteur* : M. Juichi Takahara (Japon)

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [point 4 b)]

#### Chapitre 8. Affaires juridiques

1. À ses 33e et 34e séances, le 24 juin 1999, le Comité a examiné le chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>1</sup>.
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre considéré du budget et répondu aux questions posées durant son examen par le Comité.

#### Examen de la question

3. Les membres du Comité ont appuyé le programme et se sont déclarés satisfaits de la façon dont la vue d'ensemble du fascicule relatif aux affaires juridiques avait été établie, car elle donnait un résumé clair et succinct des sous-programmes et des ressources nécessaires pour les exécuter.
4. On a souligné qu'il fallait accorder une attention particulière au programme d'assistance aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international et lui allouer des ressources adéquates, conformément au paragraphe 7 de la résolution 52/152 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1997. À cet égard, on a noté que s'il pouvait être utile de recourir aux médias électroniques pour diffuser des informations sur le droit international, il fallait aussi tenir compte des besoins des pays en développement qui n'y avaient peut-être pas accès facilement. Selon une opinion, il fallait mettre l'accent sur la poursuite de la publication de documents imprimés, qui devraient être largement diffusés. Il fallait aussi veiller à ce que les publications du Bureau des affaires

juridiques ne soient pas produites uniquement en anglais mais aussi dans d'autres langues de l'Organisation des Nations Unies.

5. On a aussi mis l'accent sur les programmes de bourses au titre des sous-programmes 3 et 4 et sur la nécessité de les renforcer.

6. On a pris note avec satisfaction des mesures prises par le Bureau des affaires juridiques pour éliminer le retard accumulé dans la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et accélérer la préparation et la publication de *Suppléments du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

7. On a noté que le Bureau des affaires juridiques fournissait des services juridiques à d'autres bureaux de l'Organisation en ce qui concerne les travaux qui pouvaient avoir des incidences juridiques pour l'Organisation et, à cet égard, on a noté qu'il était chargé de protéger l'intégrité juridique de l'Organisation des Nations Unies.

8. On a pris note avec satisfaction de l'inclusion dans le texte de paragraphes concernant les réalisations escomptées, en soulignant cependant que, dans certains cas, la distinction entre les réalisations, les activités et les objectifs n'était pas très claire. On a fait observer que les réalisations escomptées devraient être formulées de manière à ce qu'il soit possible de déterminer plus facilement par la suite dans quelle mesure les objectifs fixés avaient été réalisés. On a également fait observer que pour certaines des activités exécutées par le Bureau des affaires juridiques, il n'était pas possible d'énoncer les réalisations escomptées.

9. On a noté que le chapitre 7 (Cour internationale de Justice) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 n'était pas inscrit au programme de travail du Comité. On a dit que les ressources demandées par la Cour internationale aux paragraphes 38 à 43 du rapport<sup>2</sup> qu'elle avait présenté en application de la résolution 52/161 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1997 auraient dû être inscrites au chapitre 7 du budget-programme. On a mentionné le paragraphe 127 du rapport du Comité sur les travaux de sa trente et unième session<sup>3</sup> et rappelé que le projet de budget-programme de la Cour internationale de Justice n'avait pas été soumis à l'examen du Comité depuis lors. On a dit que seul le Comité pouvait décider des questions devant être inscrites à son ordre du jour. À cet égard, on a fait observer qu'à sa session d'organisation de mars 1999, le Comité avait approuvé l'inscription du chapitre 7 à son ordre du jour.

#### **Conclusion et recommandation**

**10. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve le texte explicatif du programme concernant le chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.**

#### *Notes*

<sup>1</sup> A/54/6 (sect. 8).

<sup>2</sup> A/53/326.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 16* (A/46/16).